

Conseil municipal de la commune de Janailat
Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Etaient présents : M. DUBREUIL Raymond, M. MARIE Patrick, M. RADIGON Philippe, Mme MOREAU Corinne, Mme DELPRATO Emilie ,M. BETOUX Frédéric, Mme MARITAUD Laure, Mme DUBAR Bérengère.

Absent Mr MORANDEAU Rodolphe

Pouvoirs : Mr BEAUVAIS Christian donne pouvoir à Mr DUBREUIL Raymond

Secrétaire de séance : M. BETOUX Frédéric

Date de convocation : 6 avril 2023

Ordre du jour :

- Compte administratif 2022
- Compte administratif eau 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte de gestion eau 2022
- Affectation du résultat 2022
- Affectation du résultat eau 2022
- Vote des taux d'imposition
- Budget principal 2023
- Budget eau 2023
- Tarif de l'eau 2024
- Budget eau : durées d'amortissement
- Constitution de provisions
- Subventions communales 2023
- RQPS eau
- Terrain M. Durand
- Subventions voyages scolaires
- Ecole Saint Hilaire le Château
- Evolis voirie
- Subvention Creuse Sud-ouest
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il annonce le nom des personnes absentes et énumère les différents pouvoirs.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 8 conseillers présents et 9 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Le Maire quitte la salle.

Compte administratif 2022

M. Marie, 1^{er} adjoint, présente les chiffres du compte administratif 2022. Il est arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		272 858,07		95 329,97		368 188,04
Opérations de l'exercice	314 791,56	301 594,73	9 906,36	32 927,44	324 697,92	334 522,17
TOTAUX	314 791,56	574 452,80	9 906,36	128 257,41	324 697,92	702 710,21
Résultats de clôture		259 661,24		118 351,05		378 012,29
Restes à réaliser			27 440,00		27 440,00	
TOTAUX CUMULES	314 791,56	574 452,80	37 346,36	128 257,41	352 137,92	702 710,21
RESULTATS DEFINITIFS		259 661,24		90 911,05		350 572,29

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le compte administratif tel que présenté.

Compte administratif eau 2022

M. Marie, 1^{er} adjoint, présente les chiffres du compte administratif 2022. Il est arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		45 789,72		55 670,14		101 459,86
Opérations de l'exercice	44 387,50	44 970,34	1 574,98	49 803,91	45 962,48	94 774,25
TOTAUX	44 387,50	90 760,06	1 574,98	105 474,05	45 962,48	196 234,11
Résultats de clôture		46 372,56		103 899,07		150 271,63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	44 387,50	90 760,06	1 574,98	105 474,05	45 962,48	196 234,11
RESULTATS DEFINITIFS		46 372,56		103 899,07		150 271,63

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le compte administratif tel que présenté

M. Le Maire revient dans la salle.

Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion eau 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2022

M. le Maire présente le résultat 2022 et la proposition d'affectation en découlant :

CONSOLIDANT LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	259 661,24
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (301 594.73 - 314 791.56)	-13 196,83
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	272 858,07
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	118 351,05
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (32 927.44 - 9 906.36)	23 021,08
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	95 329,97
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 27 440.00)	-27 440,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	90 911,05

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	259 661,24

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat telle que présentée.

Affectation du résultat eau 2022

M. le Maire présente le résultat 2022 et la proposition d'affectation en découlant :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	46 372,66
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (44 970.34 - 44 387.50)	582,84
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	45 789,72
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	103 899,07
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (49 803.91 - 1 574.98)	48 228,93
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	55 670,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	103 899,07

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	46 372,66

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat telle que présentée.

Vote des taux d'imposition

M. le Maire indique aux membres qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2023. Il ajoute que les bases ont augmenté de 7%, augmentant de fait les impôts. Il indique également que la Communauté de Communes va augmenter son taux.

Il convient également de déterminer le taux de la taxe d'habitation des logements secondaires à compter de cette année.

Les membres s'accordent à dire qu'une augmentation des taux municipaux ne serait pas opportune cette année.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

De reconduire le taux de la taxe foncière sur le non bâti : 64,86%

De reconduire le taux de la taxe foncière sur le bâti : 33,86%

De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les logements secondaires à : 11,88%

Budget principal 2023

M. le Maire présente aux membres le budget 2023. Elaboré de façon prudente, il reprend les données principales liées essentiellement aux travaux du toit de l'église et de la rénovation du logement communal mais anticipe également les éventuelles hausses des coûts de l'énergie comme des combustibles.

Le budget est équilibré et arrêté aux montants suivants :

Investissement recettes : 195 172, 30€

Investissement dépenses : 195 172, 30€

Fonctionnement recettes : 544 915, 48€

Fonctionnement dépenses : 544 915, 48€

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le budget tel que présenté.

Budget eau 2023

M. le Maire présente aux membres le budget 2023. Elaboré de façon prudente, il reprend les données principales liées essentiellement aux travaux de chloration.

Le budget est équilibré et arrêté aux montants suivants :

Investissement recettes : 251 284, 89€

Investissement dépenses : 251 284, 89€

Fonctionnement recettes : 107 786, 13€

Fonctionnement dépenses : 107 786, 13€

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le budget tel que présenté.

Tarif de l'eau 2024

Il convient de déterminer le tarif de l'eau qui sera applicable pour l'exercice 2024. M. le Maire rappelle qu'il ne peut être inférieur à 1.30 e pour l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau. De même, les discussions autour de l'eau au niveau départemental laissent entendre que les tarifs devraient fortement évoluer et être rapportés aux consommations (les plus gros consommateurs devront s'acquitter de redevances plus importantes).

Pour notre commune, le tarif évolue régulièrement de façon à répondre à l'ensemble des exigences.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2024 :

+ 10 centimes le m3
 +5 centimes le m3 pour les consommations supérieures à 200 m3
 Pas d'augmentation de l'abonnement

Contre	Abstention	
Mme Moreau Mme Dubar	M. Radigon	

Budget eau : durées d'amortissement

Il convient de déterminer les durées d'amortissement des biens acquis en M49. Une délibération avait été prise mais elle ne prenait pas en compte tous les types de biens. Ainsi, M. le Maire présente les différentes possibilités. Les membres déterminent les durées leur semblant les plus appropriées.

- Réseaux-assainissement°: → → → → → → → → 50-ans¶
- Stations-d'épuration-(ouvrages-de-génie-civil)°:¶
- --Ouvrages-lourds-(agglomérations-importantes)°: → → → → 50-ans¶
- --Ouvrages-courants,-tels-que-bassins-de-décantation,-d'oxygénation,-etc°:→ 25-ans¶
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations-d'adduction-d'eau°: → → → → → → → → 35-ans¶
- Installations-de-traitement-de-l'eau-potable-(sauf-génie-civil-et-régulation)°: → 15-ans¶
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations-de-ventilation°:→ → → → → → → → 15-ans¶
- Organes-de-régulation-(électronique,-capteur,-etc)°: → → → → 6-ans¶
- Bâtiments-durables-(en-fonction-du-type-de-construction)°: → → → → 50-ans¶
- Bâtiments-légers,-abris°: → → → → → → → → 10-ans¶
- Agencements-et-aménagements-de-bâtiments,-installations-électriques-et-téléphoniques°:15-ans¶
- Mobilier-de-bureau°: → → → → → → → → 5-ans¶
- Appareils-de-laboratoires,-matériel-de-bureau-(sauf-informatique),-outillages°: → 5-ans¶
- Matériel-informatique°: → → → → → → → → 3-ans¶
- Logiciels-informatiques°: → → → → → → → → 2-ans¶
- Engins-de-travaux-publics,-véhicules°: → → → → → → → → 5-ans¶

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, les durées d'amortissement proposées.

Constitution de provisions

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime

de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu l'inscription au budget primitif des provisions pour risques ci-dessous :

Autre provision pour risque

Le projet de réhabilitation du logement rentre dans le cadre des provisions pour gros entretiens et grandes révisions. Il est ainsi prudent de constituer une telle provision afin de garantir le financement du reste à charge de ce projet, qui ne pourra vraisemblablement pas se faire en 2023.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil municipal décide :

De constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus, au compte de dotation 6815 pour le montant suivant : 50 000€

Subventions communales 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal des demandes de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATION	VOTE 202
Anciens combattants	300 €
Loupiots du Thaurion	100 €
Souvenir français	50 €
Secours populaire	50 €
GVA Pontarion	100 €
Motards solidaires	50 €
Solidarité paysans limousin	0 €
Conciliateurs de justice	0 €
Lire en Creuse	0 €
Comité des fêtes	300 €
AAPMA la Leyrenne	40 €
Fondation du patrimoine	60 €
Les amis de l'école de Masbaraud Mérignat	100 €
Les jeunes pompiers	100 €
Le théâtre de Lavauzelle	100 €
Le théâtre enfants de Sardent	En attente
Le yoga	0 €

M. Betoux et Mme Moreau sortent de la salle et ne prennent pas part aux votes suivants :

ACCA	300 €
Gymnastique	300 €

RQPS eau

M. Marie présente le rapport élaboré sur la qualité du service de l'eau pour l'année 2022. Document statistique réglementaire, il a été approuvé par les instances.

Terrain M. Durand

M. Durand a vendu sa propriété. Au moment de la signature des actes, il s'est avéré qu'une petite parcelle de 195 m² n'avait pas été intégrée au parcellaire, bien que les démarches aient été faites en ce sens. Il demande une attestation de régularisation.

Les membres du Conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, cette régularisation au profit de M. Durand.

Subventions voyages scolaires

Plusieurs demandes de subventions ont été transmises par les écoles et collèges accueillant des enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

Voyage dans les Pyrénées orientales, 2 enfants : 50 € par enfant soit 100 €

Voyage à l'île d'Oléron, 1 enfant : 50 €

Voyage à Paris, 1 enfant : 50 €

M. Betoux ne prend pas part au vote suivant :

Voyage en Normandie, 1 enfant : 50 €

Ecole Saint Hilaire le Château

Le montant de la contribution est passé de 1 126 € à 508 €. M. le Maire de Saint Hilaire le Château a préparé une convention. Certains éléments de cette dernière demandent encore à être discutés.

Ainsi les membres demandent à M. le Maire de revoir avec la mairie de St Hilaire le Château les termes de la convention. Elle sera représentée et mise en délibéré lors d'une prochaine séance.

Evolis voirie

Evolis vient d'apprendre que les crédits DETR 2022 avaient été accordés. Ainsi, cette somme sera consacrée à réparer de nouvelles portions dans les zones de Souliers, Mafaraud, les Buis.

La collectivité n'a pas de retour sur la demande 2023. Pour autant, du point à temps automatique va être fait à plusieurs endroits. Moins cher que la réfection, il permet à certaines voies d'attendre encore un peu.


Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les travaux précités.

Subvention Creuse Sud-ouest

Chaque commune de la Communauté de communes peut solliciter un fonds de concours à hauteur de 5 000 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la sollicitation d'un fonds de concours communautaire.

Questions diverses

 Vie de la commune

- Le dossier des travaux de l'église avance. Une réunion aura lieu le 20 avril avec le maître d'œuvre. Les demandes de financement se poursuivent.
- Une demande a été déposée auprès de la Communauté de communes dans le cadre des baux à réhabilitation. La réhabilitation du logement communal pourrait en effet rentrer dans ce dispositif.

📌 Travaux

- Les travaux de sectorisation devraient enfin débuter, après plusieurs mois de report.
- Une entreprise a dégradé la voirie du cimetière lors de travaux. Ils ont été sommés de prendre à leur charge les réparations.

📌 Autres

- Le PLUI a été accepté. Il faudra environ 4 ans pour le réaliser.
- Concernant le dossier éolien le tribunal administratif de Bordeaux a rendu sa décision et débouté les plaignants. Ils peuvent toutefois se pourvoir en Cassation.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 10.

**Le Maire,
Raymond DUBREUIL**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric BETOUX**